

Chemin du Bel'Oiseau 12  
Case postale 69  
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00  
f +41 32 420 48 11  
secr.env@jura.ch

Saint-Ursanne, le 23 avril 2013

## ***Incinération en plein air de déchets végétaux non secs – informations pour la séance de l'AJC du 23 avril 2013***

### **Bases légales**

Art. 26b OPair: en plein air, l'incinération de déchets naturels (forêt, champs, jardins, vignes,...) n'est possible qu'en présence de branchages secs n'émettant pratiquement pas de fumée.

L'autorité communale peut, s'il existe un intérêt prépondérant, autoriser au cas par cas des feux de branches non sèches, pour autant que les immissions ne soient pas excessives

Art. 36 LDéchets JU: les communes veillent à l'application des prescriptions fédérales et cantonales relatives aux déchets.

### **Situation actuelle**

- Base légale pas appliquée (nombreux feux sur pâturages, lisières, jardins avec bois humide)
- "Plaintes" et remarques en augmentation, mais certaine tolérance et habitudes par région
- Peu de recherche de solutions alternatives aux feux (valorisation)

### **Problèmes (outre le caractère illicite)**

- Emission massive de particules fines, impact direct et à long terme sur la santé des bûcherons et agriculteurs qui brûlent ce bois frais
- Nuisances au voisinage, image du canton
- Destruction de biotopes intéressants (petite faune)
- Absence de valorisation du bois (ressource)

### **Volonté du canton (par le biais d'une directive du DEE)**

- Rappeler et contrôler le respect de la législation => mettre ce sujet dans l'actualité et abandon de la politique de tolérance
- Fixer des règles claires et strictes pour les feux ayant pour but l'élimination des déchets
- Dérogations ("autorisations de brûler") uniquement dans des cas particuliers et justifiés, avec compétences communales pour ces dérogations dans un cadre donné (loi sur les déchets)
- Politique de communication publique en parallèle avec les directives DEE

### **N.B.**

- *Les feux de loisirs (pique-niques, torrées), de dépouilles isolées par des privés en pâturage boisé et les feux sanitaires (bostryches...) sont possibles sans autre démarche ou restrictions.*
- *Les feux de bois sec sont possibles sans autre procédure (pour autant que les immissions soient limitées).*

### **Suites**

- Présentation à l'AJC (23 avril)
- Décision DEE (Directives à venir, détails à formuler encore)
- Diffusion et communication publique des directives, rappel médiatique à l'automne et au printemps
- Mise en œuvre de la directive par les communes (police et dérogations)
- Suivi par ENV de la réalisation (conseil, haute surveillance, bilan, communication publique ...)